

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00843

Numéro SIREN : 888 738 259

Nom ou dénomination : 6 B Rte d'Aix

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 2858

**6 B Rte d'Aix**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10.000,00 euros**  
**Siège social : 14 B Route d'Aix 13410 Lambesc**  
**RCS Salon de Provence 888738259**

**PROCES VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU LUNDI 22 MAI 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt deux mai à 14 heures 30, les associés de la Société « 6 B Rte d'Aix » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège sur convocation faite par le Président. Chaque associé a été convoqué :

Sont présents :

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Madame KOPP Laetitia, actionnaire Présidente, possédant | 4 actions        |
| Société LACQ, actionnaire, possédant                    | 6 actions        |
|                                                         | <hr/> 10 actions |

Soit 2 associés présents, titulaires de 10 actions sur les 10 actions émises par la Société.

Madame KOPP Laetitia préside la séance en sa qualité de Présidente.

Le Président constate que les associés présents réunissant 10 actions, soit plus de 2/3 du capital, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ☒ Démission de Madame Laetitia KOPP en qualité de Présidente,
- ☒ Nomination de Monsieur MISBACH en qualité de Président,
- ☒ Modification corrélative des statuts,

Le Président donne lecture de son rapport de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame KOPP Laetitia en sa qualité de Présidente à compter de ce jour.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme Monsieur Quentin MISBACH demeurant 14 B Route d'Aix 13410 Lambesc en sa qualité de Président à compter de ce jour.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.*

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide la mise en harmonie des statuts comme suit :

**Article 23 – Nomination du Président**

Le président de la société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur MISBACH Quentin demeurant 14 B Route d'Aix 13410 Lambesc.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau :

Le Président

